

DÉCISION MUNICIPALE n° DC2022-004
Demande de fonds de concours « Défense Extérieure Contre l'Incendie »

Le Maire de la commune de RIVES-EN-SEINE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DL2020-05 du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 qui a donné délégation au maire de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions,

Vu la délibération D.03/02-21 du conseil communautaire en date du 16 février 2021 relative au règlement du fonds de concours RDDECI,

Considérant que la commune de Rives-en-Seine peut bénéficier de ce fonds de concours,

Considérant les devis reçus,

DÉCIDE

Article 1^{er} : De déposer un dossier de demande de fonds de concours auprès de la communauté d'agglomération Caux Seine aggro au titre de la défense incendie

Article 2 : Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de sa publication.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Maritime.

Fait à Rives-en-Seine, le 26 octobre 2022

Le Maire,
Bastien CORITON



Bastien Coriton